



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix St Michel -
Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Expression et des Loisirs, avenue de l'Europe à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: M. COURTAUD, Mme FONTAINE, MM. SIMON, MITATY, BRE, DEGAY, BRETAUD, DAUDON, BEGAT, MIGET, DESRIERS, FOULATIER, MAUGRION, PINTON, PERRIN, CUTARD, DEGUET, LABAYE, Mmes GIRAUDET, MAITRE, GONNARD, JACOB et DESABRES conseillers communautaires.

Etaient absents: M. MAILLIEN (excusé), CALAME (excusé), Mme BARNOLE (excusée).
M. CALAME a donné pouvoir à M. DEGUET.
Mme BARNOLE a donné pouvoir à M. MITATY.

Date de convocation: 07 décembre 2020

Pacte de gouvernance

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que, désormais, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante :

- Un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance. La mise en place d'un pacte est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Le but d'un pacte est de faciliter le dialogue et la coordination entre la communauté et les communes membres.

- Un débat et une délibération sur les conditions de mise en place et de consultation du conseil de développement, dont la création est obligatoire uniquement dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, ainsi que l'association de la population à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Il indique que le bureau de la communauté réuni le 20 octobre, a décidé de proposer au conseil communautaire :

- De ne pas élaborer de pacte de gouvernance, compte tenu de la taille de la communauté et de privilégier la concertation au sein du bureau de la communauté.

- De ne pas mettre en place de conseil de développement et d'associer la population à partir d'une politique active d'information et de la tenue, le cas échéant, de réunions publiques ciblées.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Adopte ces propositions.

Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés Année 2019

D'après le code général des collectivités territoriales (article D.2224-1 et suivants), modifié par le décret 2015-1827, les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi, de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Tarifs des prestations du budget principal – Année 2021

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs des différentes prestations relevant du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs des prestations.
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres correspondants.

IMPRESSION DIVERSES

| | |
|--|---------|
| Forfait de composition : | 14,50 € |
| Impression sans fourniture de papier : | |
| Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc : | 0,05 € |
| Format A4 (21x29,7) Couleur : | 0,15 € |
| Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc : | 0,08 € |
| Format A3 (29,7x42) Couleur : | 0,20 € |
| Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression) | |
| Feuille A4 (21x29,7) Blanche : | 0,05 € |
| Feuille A4 (21x29,7) Couleur : | 0,08 € |
| Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr : | 0,15 € |
| Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr : | 0,17 € |
| Feuille A3 (29,7x42) Blanche : | 0,10 € |
| Feuille A3 (29,7x42) Couleur : | 0,12 € |
| Feuille A3 (29,7x42) Fluo : | 0,51 € |

PHOTOCOPIE

| | |
|---|--------|
| Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc : | 0,15 € |
| Photocopie A4 (21x29,7) Couleur : | 0,60 € |
| Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc : | 0,30 € |
| Photocopie A3 (29,7x42) Couleur : | 1,20 € |

DECOUPAGE VINYLE

| | |
|---|---------|
| Forfait de composition : | 14,50 € |
| Découpage vinyle (1e m ²) : | 39,00 € |

PLASTIFICATION DE DOCUMENT

| | |
|---|--------|
| Plastification de document A4 (21x29,7) : | 1,60 € |
| Plastification de document A3 (29,7x42) : | 2,20 € |

PUBLICITE DANS LE LIVRET TOURISTIQUE ANNUEL

| | |
|-----------|---------|
| Forfait : | 50,00 € |
|-----------|---------|

Tarifs budget « Ordures Ménagères » - Année 2021

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les différents tarifs des prestations du budget « ordures ménagères » qui seront applicables pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante les tarifs annuels des prestations :

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service : (par foyer et par an) 46,00 €

Redevance proportionnelle :

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 63,24 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 94,86 €

4 ou 5 personnes: 142,28 €

6 personnes et plus: 177,86 €

Fréquence: Bourg

Personne seule: 75,16 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 112,74 €

4 ou 5 personnes: 169,12 €

6 personnes et plus: 211,40 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule: 84,96 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 127,44 €

4 ou 5 personnes: 191,16 €

6 personnes et plus: 238,96 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service : 46,00 €

Redevance proportionnelle :

Commerces, artisans, industriels, services :

- **Petits utilisateurs** : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- **Utilisateurs moyens** : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de 2,5.

- **Gros utilisateurs** : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de

| | |
|--------------------------------|----|
| - SPAR – Aigurande | 8 |
| - Imprimerie RAULT – Aigurande | 15 |
| - Intermarché - Aigurande | 15 |

Communes de la Communauté : 4,95 € par habitant et par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping).

Maisons de retraite et établissements sanitaires divers :

- Aigurande 43,06 € par lit et par an

- Autres communes 28,70 € par lit et par an

Terrains de campings :

- Moins de 20 places : tarifs "petits utilisateurs" commerces

- Plus de 20 places : tarifs "utilisateurs moyens" commerces

- Collecte supplémentaire demandée 201,71 €

LOCATION, PERTE OU DETERIORATION DE CONTENEURS

- conteneur 750 litres Location annuelle : 112,50

Location mensuelle : 11,24

Perte ou détérioration : 306,00

- conteneur 240 litres Location annuelle : 56,10

Location mensuelle : 5,63

Perte ou détérioration : 59,00

- bac emballages 120 litres Perte ou détérioration : 41,00

ELIMINATION DES DECHETS DEPOSES SANS AUTORISATION A LA DECHETTERIE

- jusqu'à 1 m³ : 139,70 €

- par m³ supplémentaire 163,77 €

DECHETS VERTS ET DECHETS DIVERS (transport et traitement)

- transport d'une benne 30 m³ : 120,68
- transport simultané de deux bennes 30 m³ : 160,90

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

ENLEVEMENTS SPECIAUX forfait : 78,86 € par enlèvement.

Décision modificative n°1 – exercice 2020

BUDGET PRINCIPAL

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------|----------|--------------------------|------|-----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Autres matières et fournitures | | | | 6068 | | 1 500,00 |
| Honoraires | | | | 6226 | | 2 880,00 |
| Rémunération principale | | | | 64111 | | -5 562,00 |
| Fonds de péréquation des ressources | | | | 739223 | | 2 798,00 |
| Fonctionnement dépenses | | | | | | 1 616,00 |
| | | Solde | 1 616,00 | | | |
| Fonds de péréquation des ressources | | | | 73223 | | 1 616,00 |
| Fonctionnement recettes | | | | | | 1 616,00 |
| | | Solde | 1 616,00 | | | |

Le Conseil communautaire adopte la présente décision modificative.

Seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes est concernée par l'obligation de rattachement des produits et des charges, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « ordures ménagères » et « centre de santé ».

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « ordures ménagères » et « centre de santé », l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents, et fixe pour l'ensemble de ces budgets le seuil de rattachement des produits et des charges hors ICNE à 2500€.

Autorisation au Président pour engager les dépenses d'investissement 2021

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose de retenir cette possibilité pour les opérations 20, 29 et 30.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le Président pour le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, tant que le budget 2021 n'est pas voté, comme suit :

| | |
|--|--------------------------|
| Opération 20 – Pôle de santé Orsennes | 810 000 x25% = 202 500 € |
| Opération 29 – Bâtiments artisanaux Aigurande (Ambulances) | 478 000 x25% = 119 500 € |
| Opération 30 – Bâtiments artisanaux Crevant (Labo. hélicicole) | 10 000 x25% = 2 500 € |

Règlement du Fonds renaissance et avenant à la convention avec la Région

Par délibération du 24 juin 2020, la Communauté de communes de la Marche berrichonne a décidé de participer au FONDS RENAISSANCE créé par la région dont l'objectif est, dans le contexte de crise économique exceptionnelle, de soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

Le Fonds intervient sous forme d'avances remboursables sans intérêt ni garantie et permet de financer les besoins des entreprises en apportant une aide comprise entre 5 000 € et 20 000 €. Initialement, le remboursement était prévu avec un différé d'un an et s'effectuait ensuite sur 3 ans par semestre. La fin d'engagement du fonds était prévue au 31 décembre 2020.

La Communauté de communes participe à ce fonds à hauteur de 5 706 €. La Région propose de modifier le règlement d'intervention du Fonds et de conclure un avenant en ce sens.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- prolongation du Fonds Renaissance en 2021 jusqu'à épuisement des crédits et au plus tard le 30 juin 2021.
- Allongement du différé de remboursement de 12 à 18 mois.
- Augmentation de la durée de remboursement de 3 à 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les modifications ci-dessus apportées au règlement
- Autorise le président à signer les pièces afférentes à ces modifications.

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres de tout établissement public doit comprendre :

- l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant : Président.
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.

Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote, vu le résultat du scrutin :

DECLARE membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

M. Jean-Michel DEGAY
M. Daniel DAUDON
M. Bruno SIMON
M. Laurent BRE
M. Rémy DEGUET

Suppléants

M. Bernard MITATY
M. Julien BEGAT
M. Maurice PERRIN
M. Michel BRETAUD
M. Maurice DESRIERS

Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil "Les P'tits Patins"

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que différentes modifications réglementaires et à la demande de la CAF de l'Indre, il convient de réactualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil « les P'tits patins ».

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
-**APPROUVE** l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil "Les P'tits Patins"
présenté par le Président dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet en alinéa 1 et 2 de l'article 3, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des personnes titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental. Ces dispositions concernant également les besoins saisonniers et occasionnels.

L'article 34 de ladite loi, précise que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il résulte de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été au préalable autorisés par le conseil communautaire avant d'être pourvus, ce qui, dans la pratique pose par exemple le problème du remplacement immédiat d'un agent en congé de maladie dont le service doit être impérativement assuré.

En conséquence, il conviendrait donc que le remplacement des agents indisponibles soit préalablement autorisé ainsi que le recrutement pour les besoins saisonniers et occasionnels.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Considérant qu'il importe de prendre toute dispositions nécessaires pour permettre d'assurer la continuité du service des agents indisponibles ainsi que de permettre de répondre aux besoins saisonniers ou occasionnels.

DECIDE

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour raisons énumérées ci-dessus ;
- de fixer la rémunération de ces agents à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Création de deux postes d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Président propose de créer des emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature des conventions à venir et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- DECIDE de créer deux postes d'agents techniques polyvalents à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- PRECISE :

- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Convention tourisme – année 2020

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes de la Marche berrichonne, la Communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère et l'Office de tourisme du Pays de George Sand, afin de définir la collaboration en matière de tourisme et de culture entre les trois partenaires.

- AUTORISE le Président à signer cette convention et à mandater la participation correspondante.

Convention financière contrat de ruralité

Monsieur le Président indique que dans le cadre du contrat de ruralité, il est prévu de conclure chaque année une convention financière listant les actions engagées au titre de l'année, et à ce titre financées par l'Etat.

Pour 2020, cette convention programme les actions suivantes :

- Construction d'un atelier à Aigurande.
- HRPA de Crevant – 2^{ème} tranche.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer cette convention.

Groupement de commandes : travaux de jalonnement cyclables des Vélo routes, Saint-Jacques et Indre à Vélo

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pays Val de Creuse Val d'Anglin avait procédé à une étude de programmation pour la mise en valeur des véloroutes Indre à vélo et Saint-Jacques à vélo.

Dans ce contexte, un groupement de commandes avait été constitué entre :

- . la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse,
- . la Communauté de Communes Berry Grand Sud,
- . la Communauté de Communes Cœur de France,
- . le Syndicat mixte du pays de La Châtre en Berry,

pour les études de maîtrise d'œuvre découlant de cette étude de programmation, préalablement à une phase de travaux. La coordination de ce groupement était assurée par la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

Il convient désormais de reconduire ce groupement pour la phase travaux ; la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse s'est portée volontaire pour en assurer la coordination suivant le projet constitutif de groupement ci-annexé.

Le coût global, tous maîtres d'ouvrage confondus, s'établit à 140.000 € HT, étant précisé que chaque maître d'ouvrage prendra en charge les travaux inhérents à son propre territoire.

Ainsi, la part de notre Communauté de Communes s'établit comme suit :

| Dépenses | |
|--|------------|
| Nature | Montant HT |
| Travaux (signalétique de jalonnement et de police cyclable - Mobilier aire de stationnement vélo - Signalétique Relais Information Services) | 5 060,00 € |
| Ingénierie, frais annexes et imprévus | |
| Total | 5 060,00 € |

| Recettes | |
|--|------------|
| Fonds européen FEADER (LEADER) 80% du montant HT | 4 048,00 € |
| Autofinancement | 1 012,00 € |
| Total | 5 060,00 € |

Le Conseil communautaire, DECIDE :

- . de constituer un groupement de commandes, conformément au projet de convention ci-annexé,
- . de désigner la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse comme entité coordonnatrice de ce groupement et de désigner son représentant légal, le président, pour procéder à l'organisation des opérations de sélection des contractants, et présider la Commission d'Appel d'offres du groupement,
- . d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités du groupement,
- . d'adopter le plan de financement ci-dessus relatif aux travaux pris en charge par la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse,
- . d'autoriser Monsieur le Président à lancer les travaux correspondants,
- . d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Amortissement des charges de PLUi de la Marche berrichonne

En application des dispositions de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 et sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'amortir les frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, notamment ceux relatifs au PLUi de la Marche berrichonne, sur une durée de 10 ans.